

ARRETE du PRESIDENT N° 685/2024
Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES
à Monsieur LACHAUSSEE Florent - DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en séance du 04 octobre 2024, en particulier l'élection de Monsieur Florent LACHAUSSEE en qualité de 2^{ème} Vice-Président ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20241001A en date du 24 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une délégation de fonction est donnée à **Monsieur LACHAUSSEE Florent**, 2^{ème} Vice-Président, de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour l'exercice des fonctions dans les domaines suivants :

Assainissement :

- Assainissement collectif et non collectif : structurer les services et les procédures, élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissements, rationaliser les infrastructures et les coûts du service,
- Mutualiser la facturation aux usagers en lien avec le service des produits résiduels,
- Participer à la reprise de la compétence eau prévue au 1^{er} janvier 2026, celle-ci faisant le lien avec la compétence assainissement.

Communication :

- Participer à l'élaboration du pacte financier,
- Proposer toute action permettant de renforcer le lien communes – Communauté de communes,
- Mettre en œuvre toute action et tout outil permettant une meilleure connaissance de l'action intercommunale auprès de la population.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les avis dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Les avis dans le cadre des contrôles de conformité assainissement,



- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,
- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité.

ARTICLE 5

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

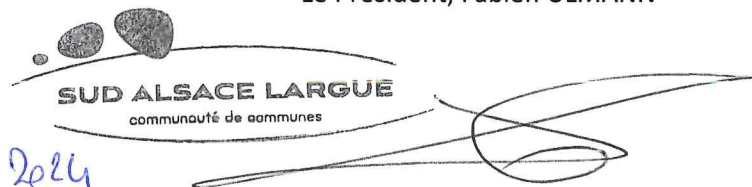
ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressé

DANNEMARIE, le 18 novembre 2024

Le Président, Fabien ULMANN



Notifié à l'intéressé le

26 / 11 / 2024

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Noelawet', is written over a horizontal line.